

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 241007-18)**

**SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRONv Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD,	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Gérard GOYA	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES AI 0776P, 0023P ET 1302P (RUE DE LA CHAPELLE) POUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emplacement réservé n° 20 du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'élargissement de la rue de la Chapelle (plateforme 10 m) au bénéfice de la Commune. Cette voie fréquemment empruntée dessert également la voie verte et nécessite un aménagement afin de l'élargir et accueillir en toute sécurité ses utilisateurs.

Certaines emprises foncières concernées par ledit emplacement réservé ont déjà été récupérées par la Commune ces dernières années, lors des ventes des propriétés. Aujourd'hui, afin de réaliser les travaux d'élargissement de voie, les autres propriétaires concernés ont été approchés et ont avalisé le principe de cette acquisition par la Commune, à l'euro symbolique.

Premièrement, la parcelle AI 0776p, appartenant à M. Gérard GOYA domicilié 981 rue de la Chapelle à Bidart, d'une contenance de 75 m<sup>2</sup> qui figure en jaune sur le plan de division annexé est à acquérir et à classer dans le domaine public afin d'être affectée à la voirie communale.

Deuxièmement, les parcelles AI 0775p et AI 0024p, appartenant également à M. Gérard GOYA domicilié 981 rue de la Chapelle à Bidart, d'une contenance respective de 60 m<sup>2</sup> et 31 m<sup>2</sup>, qui figurent en vert sur le plan de division annexé sont à acquérir et à classer dans le domaine public afin d'être affectées à la voirie communale.

Troisièmement, la parcelle AI 0023p, appartenant à M. et Mme MARCHINA Alain et Thérèse domiciliés 1113 rue de la Chapelle à Bidart, d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> qui figure en beige sur le plan de division annexé est à acquérir et à classer dans le domaine public afin d'être affectée à la voirie communale.

Enfin, la parcelle AI 1302p, appartenant à la SCCV ARANONDOA représentée par M. David FRESLON dont le siège social est à Anglet (64600), 69, avenue de Bayonne, résidence Aitzina, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> qui figure en vert sur le plan de division annexé est à acquérir et à classer dans le domaine public afin d'être affectée à la voirie communale.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

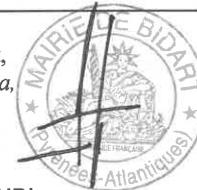
- **décide d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles ci-dessus citées ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises à ladite acquisition foncière ;**
- **confie à l'étude de Maître Oriane TOUZAA, sise à 820 Avenue de Bayonne à Bidart (64210) la rédaction des actes notariés à intervenir, dont les frais incomberont à la Commune ;**
- **confirme que les biens acquis intégreront la voirie communale.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 10.10.2024  
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI